

## **Conseil communautaire du 6 novembre 2018**

### **Procès-verbal**

La séance est ouverte à 18h50.

Monsieur MONTASSIER donne lecture des membres excusés et Monsieur Xavier BILLAUD est nommé secrétaire de séance.

#### **1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2018**

---

<b>En l'absence de remarques, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 25 septembre 2018.</b>
--

#### **2) Système d'Information Géographique (SIG)**

##### **Présentation du service**

---

Le service est composé de deux personnes qui travaillent quotidiennement avec l'ensemble des services.

A titre d'exemple, le service a créé des outils pour les services transports scolaires, voirie, développement économique, Relai des Assistants Maternels et également de nombreuses cartes de consultations de données comme les sentiers de randonnées, réseaux....

Le site internet de la Communauté de communes offre au grand public un accès à des cartes interactives dans plusieurs domaines (urbanisme, sentiers pédestres, points de recyclage...)

Afin d'illustrer le travail du service, une démonstration de l'application assainissement est proposée. Cette dernière a depuis été imposé au prestataire retenu dans le cadre du marché du contrôle des installations sur le territoire.

Enfin pour conclure, l'application « transports scolaires » qui concerne les collèges privé et public des Essarts est présentée.

Cette application permet la gestion, pour le compte de 9 communes :

- Des élèves et de leurs tuteurs (parents),
- Des circuits,
- Des arrêts,
- Des incidents.

Le conseil communautaire prend acte de cette présentation.

### 3) Développement économique

#### Avenant au commerce de La Copechagnière

---

Les travaux du commerce de la Copechagnière ont débuté en septembre 2018.

Des modifications de travaux vont avoir lieu pour le lot n°1 – Démolitions – Désamiantage attribué à CTCV TP pour un montant initial du marché de 159 711,46 € HT.

Aussi, il convient de rédiger un avenant **de plus-value de 18 017,80 € HT** relatif à des travaux complémentaires suite à la découverte de nouvelles traces d'amiante confirmées par le bureau VERITAS, diagnostiquer amiante.

**L'avenant porte le marché à 177 729,26 € HT, soit + 11,28 %.**

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

### 4) Tourisme

#### Acquisition du terrain de camping Le Pâtis

---

Dans le cadre de l'appel à projet « camping Le Pâtis » / piscine, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts va signer avec l'entreprise retenue un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans. Pour ce faire, la structure intercommunale doit devenir propriétaire du site.

Le camping est implanté sur les parcelles XC 267p pour 5 465 m<sup>2</sup> et AD 309p pour 9 992 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 15 457 m<sup>2</sup>.

Par un avis en date du 1<sup>er</sup> août 2018, le service des domaines a estimé le site à 300 000 €.

Un transformateur ENEDIS se situe sur l'emprise du camping. Une servitude de passage avec ENEDIS sera donc à reprendre dans l'acte notarié.

La Commission finances a émis un avis favorable sur l'acquisition du camping « Le Pâtis » à 300 000 € net vendeur.

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'acquérir les parcelles XC 267p et AD 309p d'une superficie totale d'environ 15 500 m<sup>2</sup> au prix de 300 000 € net vendeur,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié chez Maître MERCIER, notaire à Essarts en Bocage.**

## 5) Environnement

### Convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET

---

Depuis 10 ans le SyDEV a élaboré un plan d'actions pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie. La volonté des élus du SyDEV est de poursuivre voire amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

Afin de répondre à cet objectif, le SyDEV a ainsi décidé d'apporter son soutien en ingénierie à ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

Ainsi le SyDEV a décidé de participer au financement du poste en charge de la mission « PCAET » en apportant son soutien financier à hauteur de 30 % du coût environnée d'1/2 poste de chargé de mission, soit 27 000 € maximum sur 3 ans ou 9 000 € par an.

Aussi, la Communauté de communes ayant recours au service d'un agent pour suivre la mission « PCAET », il est proposé de signer une convention avec le SyDEV pour un accompagnement technique et financier au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter une aide financière du SyDEV pour le financement du poste en charge du PCAET,**
- **D'approuver la convention relative à l'aide précitée,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer ladite convention.**

## 6) Environnement

### Redevance incitative, grille tarifaire 2019

---

La redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères permet à la Communauté de communes de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le principe de calcul de la redevance incitative consiste en :

- Une part fixe qui permet de bénéficier du service déchets intégrant l'accès aux déchèteries, aux points d'apport volontaire pour le verre et le papier, la collecte des emballages (sacs jaunes) et la collecte des bacs OMR.
- Une part variable calculée à partir de la 5<sup>ème</sup> levée du bac OMR, en fonction du nombre de vidage du bac OMR et de sa taille.

Cette redevance incitative s'applique sur les communes de Bazoges-en-Pailers, Chavagnes-en-Pailers, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent.

## Grille tarifaire 2019

Particuliers	Volume du bac	Part fixe (4 levées et 8 passage en déchèterie inclus)	PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée
	Bac de 80 L	96,43 €	3,98 €
	Bac de 120 L	144,62 €	5,96 €
	Bac de 180 L	216,93 €	8,95 €
	Bac de 240 L	289,24 €	11,93 €
	Bac de 360 L	433,86 €	17,89 €
Résidences collectives	Forfait Studio à T2		116,33 €
	Forfait T3 et +		174,44 €

Professionnels, agriculteurs, maisons secondaires	Volume du bac	Part fixe (Pas de levées et de passages en déchèterie inclus)	PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée
	Bac de 80 L	80,50 €	3,98 €
	Bac de 120 L	120,77 €	5,96 €
	Bac de 180 L	181,15 €	8,95 €
	Bac de 240 L	241,53 €	11,93 €
	Bac de 360 L	362,30 €	17,89 €
	Bac de 660 L	664,21 €	32,80 €
	Bac de 770 L	774,54 €	38,02 €
Bac de 1 000 L	1 006,38 €	49,95 €	

AUTRES SERVICES	Tarifs
Forfait d'accès déchèterie uniquement	57,40 €
Sac rouge 30 litres - tarif réduit	1,34 €
Sac rouge 100 litres - tarif réduit	4,87 €
Sac rouge 30 litres - tarif plein	4,20 €
Sac rouge 100 litres - tarif plein	14,28 €
Echange volontaire de container	10,00 €
Passage supplémentaire en déchèterie (au-delà de 8)	2,00 €
Carte de déchèterie supplémentaire	5,00 €
Composteur 320 L	10,00 €
Composteur 620 L	17,00 €

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la grille tarifaire ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **De fixer à 5 € la facturation de la carte de déchèterie perdue.**

## 7) Social

### EHPAD de Chavagnes-en-Paillers : rémunération maîtrise d'oeuvre

L'Agence William GOHIER Associés (AWGA), maître d'œuvre de la construction de l'EHPAD de Chavagnes-en-Paillers, sollicite la Communauté de communes pour une rémunération complémentaire subordonnée à l'existence de prestations supplémentaires.

#### Bilan du coût des travaux :

Montant initial des marchés des entreprises : 7 169 271.95 € HT

Coût des travaux complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage : 115 276.10 € HT

L'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 dispose qu'« En cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel ».

En appliquant le taux contractuellement et initialement défini pour l'exécution de la mission de base (14,60 %), la rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre serait donc de 16 830,31 € HT

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de valider la rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour la prise en compte des travaux complémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage, à savoir 16 830,31 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre.**

## **8) Social**

### **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre EHPAD Saint-Fulgent**

---

Par marché notifié en date du 27 octobre 2014, le Maître d'ouvrage a confié au groupement de Maîtrise d'œuvre représenté par le Cabinet TLR Architecture & Associés (Bordeaux) une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un EHPAD de 101 lits sur la commune de Saint-Fulgent.

La composition du Groupement conjoint avec mandataire solidaire a été formée de la manière suivante :

- Co-traitant n°1 - Mandataire : TLR architecture & associé ayant son siège social à 13 rue Roger Mirassou – 33800 BORDEAUX
- Co-traitant n°2 : Atelier d'Architecture Duranteau Pidoux ayant son siège social à 17 Avenue Jean Jaurès – 85100 LES SABLES D'OLONNE
- Co-traitant n°3 : AEC Ingenierie ayant son siège social à 13 rue Roger Mirassou – 33800 BORDEAUX
- Co-traitant n°4 : AREA Etudes Nantes ayant son siège social à 44860 St-Aignan de Grand-Lieu
- Co-traitant n°5 : CERAMIDE ayant son siège social à 3 rue Edouard Nignon 44372 Nantes cedex 3
- Co-traitant n°6 : ITAC ayant son siège social à 5 rue Menou – 44000 Nantes
- Co-traitant n°7 : AREA CANOPEE ayant son siège social à ZAC Le Bois Cholet – 44860 St-Aignan de Grand Lieu

Par jugement prononcé le 18 Avril 2018, le Tribunal de Commerce de Nantes a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL AREA Canopée (BET environnement), co-traitant n° 7 au sein du groupement de maîtrise d'œuvre.

Seule la défaillance d'un des membres du groupement autorise la modification du groupement en cours d'exécution du marché. Un avenant doit alors être conclu pour organiser la poursuite de l'exécution du contrat dans le cadre d'un groupement réduit. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire, celui-ci doit, en tant que de besoin, se substituer au défaillant. A défaut, un marché de substitution doit être passé.

Le mandataire du Cabinet TLR Architecture & Associés (Bordeaux) n'est pas en mesure d'assurer lui-même l'exécution de ces prestations. L'objet du présent avenant est donc d'organiser la poursuite de l'exécution du contrat dans le cadre d'un groupement réduit. Il est précisé qu'un marché sera passé pour l'exécution des prestations restantes suite à la défaillance du Co-traitant SARL AREA Canopée.

Le montant des prestations exécutées s'élèvent à 39 538,65 € HT (hors révisions). Le montant des prestations restantes à réaliser s'élèvent à 1 958,56 € HT.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider l'avenant afin d'organiser la poursuite de l'exécution du contrat dans le cadre d'un groupement réduit composé du cabinet TLR Architecture (représentant le groupement composé de AADP architecte associé, AEC, AREA Etude Nantes, Céramide, et ITAC)
- De relancer un marché pour l'exécution des prestations restantes suite à la défaillance du Co-traitant SARL AREA Canopée

## **9) Habitat**

### **Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »**

---

#### **Attribution :**

Dans sa séance du 25 octobre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **3 dossiers** pour un montant total de **2 400 €**.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## **10) Habitat**

### **Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »**

---

#### **Attribution :**

Dans sa séance du 25 octobre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **14 dossiers** pour un montant total de **5 550 €** (montant des primes : **5 550 €** ; montant du remboursement des diagnostics : /).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## **11) Habitat**

### **Attribution des primes « Rénovation de façades »**

---

#### **Attribution :**

Dans sa séance du 25 octobre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** représentant un montant total de **2 500 €**.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## **12) Habitat**

### **Attribution des primes « Habiter mieux »**

---

#### **Attribution :**

Dans sa séance du 25 octobre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** représentant un montant total de **1 750 €**.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

## **13) Administration générale**

### **Groupement de commandes location, installation et maintenance de photocopieurs**

---

Un groupement de commandes pour la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions permettrait de profiter de prix avantageux et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Communauté de communes que pour ceux des membres du groupement.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts propose donc la création d'un groupement de commandes relatif à cette prestation.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article L1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de communes, coordonnateur.

Un marché de fourniture à procédure adaptée sera lancé pour un marché sur 1 an reconductible 2 fois.

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, les Communes intéressées et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (C.I.A.S.) (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée) pour la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,**
- **De conclure une convention avec les Communes intéressées et le C.I.A.S. valable jusqu'au 31 décembre 2022.**
- **De lancer les procédures de consultation.**

## **14) Administration générale – Personnel**

### **Procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « Risque Prévoyance »**

---

Les agents de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, bénéficient d'une garantie prévoyance, notamment pour le maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie prolongé.

Le Centre de Gestion de la Vendée avait, au nom des collectivités et établissements publics volontaires, conduit une consultation en vue de la passation d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » en 2012.

Une convention a été signée le 3 décembre 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le terme de cet engagement est fixé au 31 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé de donner mandat, à nouveau, au Centre de Gestion de la Vendée pour conduire une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 02/10/2018 ;



**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion de la Vendée va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;**
- **De maintenir, dans un premier temps, le montant de la participation de l'employeur. Une réflexion sera menée ultérieurement à ce sujet et précisée dans le cadre d'une nouvelle délibération ;**
- **De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le Centre de Gestion de la Vendée.**

## **15) Administration générale – Personnel**

### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

La Communauté de communes a adopté en fin d'année 2016, pour une mise en œuvre en 2017, le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif,
- Attaché,
- Rédacteur,
- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise,
- Agents sociaux,
- Educateurs,
- Opérateurs des APS.

Un arrêté en date du 14 mai 2018 permet d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Deux autres arrêtés, du 30 décembre 2016 pour les adjoints du patrimoine et du 7 décembre 2017 pour les conservateurs du patrimoine, ont permis également l'extension du bénéfice du RIFSEEP.

En conséquence, l'ensemble des cadres d'emplois de la filière culturelle – patrimoine et bibliothèques relèvent du RIFSEEP pour ce qui concerne le régime indemnitaire.

Il est proposé d'adopter ce dispositif pour ces cadres d'emplois.

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière culturelle – patrimoine et bibliothèques,**
- **De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),**
- **De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale pour toutes les filières relevant du RIFSEEP,**
- **De valider l'ensemble des modalités de versement en tenant compte, notamment, de la modification des critères d'attribution du CIA,**

- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

## 16) Administration générale – Personnel

### **Modification des critères d'attribution de la prime sur objectifs pour le personnel du centre aquatique Aqua°Bulles**

---

Il est proposé de modifier les critères d'attribution de la prime sur objectifs définis dans la délibération n° 413-17 du 15 décembre 2017, pour les agents du centre aquatique Aqua°Bulles sous contrats de droit privé, qui prévoyait :

- 1 prime à la performance collective (1/3),
- 1 prime sur des objectifs personnels qui sont définis lors de l'entretien annuel (1/3),
- 1 prime basée sur le comportement, la manière de servir (1/3).

Les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- L'agent doit être présent au moins 9 mois sur l'année,
- L'agent ne doit pas avoir cumulé plus de 3 mois d'absence au titre de la maladie,
- L'agent doit être présent le mois de versement de la prime,
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter les critères d'attribution susvisés de la prime sur objectifs,**
- **De préciser que son versement annuel est facultatif,**
- **De plafonner le montant annuel à 1 200 € brut pour les responsables de service, 1 000 € brut pour les MNS et 800 € brut pour les agents d'accueil et d'entretien.**

## 17) Administration générale – Personnel

### **Mise à disposition du responsable des ressources humaines au service du CIAS**

---

La délibération n° 093-18 relative à la mise à disposition du responsable des ressources humaines au service du CIAS du 22 mars 2018, fixe la quotité de mise à disposition à 30 %.

Dans les faits et depuis l'arrivée du nouveau responsable des ressources humaines, ce dernier ne consacre pas cette quotité de temps au CIAS.

Il est donc proposé d'ajuster la quotité à 10 % plutôt que 30 %, et ce depuis le début de la mise à disposition, à savoir depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a été saisie de cette modification.

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la modification de la quotité de cette mise à disposition du responsable ressources humaines auprès du CIAS à hauteur de 10 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans depuis le 1er mai 2018 au lieu de 30 % prévu initialement,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

## **18) Administration générale – Finances**

### **Construction de la salle de sports intercommunale d'Essarts en Bocage : fonds de concours de la commune d'Essarts en Bocage**

---

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Essarts a validé le versement par la Commune d'Essarts en Bocage d'un fonds de concours de 200 000 € pour la construction de la salle de sports intercommunale à Essarts en Bocage.

La Commune d'Essarts en Bocage a souhaité que le versement de ce fonds de concours soit rediscuté compte-tenu du mode de fonctionnement de la nouvelle Communauté de communes.

#### Rappel du financement des projets intercommunaux :

Un investissement de maîtrise d'ouvrage communautaire qui bénéficie à une partie des administrés est un investissement exclusivement communautaire. L'intervention de la Commune se situe très souvent au niveau de la cession à l'euro symbolique du foncier.

Compte-tenu qu'il s'agit d'un équipement d'utilité communautaire, il est proposé de suivre l'avis de la commission finances et du Bureau des 4 et 16 octobre derniers, soit la Communauté de communes renonce au fonds de concours de 200 000 € de la commune d'Essarts en Bocage.

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'effacer le Fonds de concours de 200 000 € de la Commune d'Essarts en Bocage pour la construction de la salle de sports intercommunale située à Essarts en Bocage.**

## **19) Administration générale – Finances**

### **Demande de subvention des Sapeurs-pompiers d'Essarts en Bocage pour l'organisation du cross départemental**

---

L'amicale des sapeurs-pompiers des Essarts organise le 2 février 2019 le cross départemental des sapeurs-pompiers de Vendée où 750 coureurs sont attendus.

Les meilleurs athlètes seront sélectionnés pour participer au cross national des sapeurs-pompiers qui aura lieu cette même année dans l'Hérault.

Le budget est de 12 750 € avec une participation sollicitée de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 €.

⇒ Extraits des statuts de la Communauté de communes

**Compétences supplémentaires** Actions ou événements culturels et sportifs :

**Manifestations ou actions ou club/association qui répondent à trois des six critères suivants :**

- 1) Une manifestation ou une action ou un club/association concernant au moins 40 % des communes ;
- 2) Une manifestation ou une action ou un club/association de niveau national ou international ;
- 3) Une manifestation ou une action ou association assurant la valorisation du patrimoine culturel local ;
- 4) Un cofinancement départemental ou régional ;
- 5) Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- 6) Un club sportif dont l'activité est unique sur le territoire ;

**Après avis favorable du Bureau (critères 1, 2, 4 et 5), le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Essarts en Bocage pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers de Vendée 2019.**

## **20) Administration générale – Finances**

### **Demande de subvention LEADER pour la construction d'un commerce multiservices de proximité à La Copechagnière**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes intervient pour favoriser l'implantation et le développement du commerce multiservices de type alimentaire sur le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Actuellement, la Communauté de communes est propriétaire de 5 commerces de proximité sur les communes de Bazoges-en-Paillers, Chauché, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et les Brouzils.

L'intérêt de la construction d'un immeuble commercial dans la commune de la Copechagnière est de plusieurs ordres :

- Permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'un commerce multiservices de proximité avec les avantages que cela comporte : facilité, rapidité, qualité d'accueil, ...
- Maintenir le lien social grâce au commerce de proximité,
- Dynamiser le centre bourg.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a validé par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 la construction d'un commerce multiservices de proximité sur la commune de La Copechagnière.

Le programme Leader du Pays du Bocage Vendéen peut intervenir à hauteur de 24 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 € ; pour une aide de 18 000 € maximum.

Pour bénéficier de cette aide financière européenne, seul le lot n° 1 peut être présenté :

Dépenses (HT)		Recettes		
				%
Lot n°01 Démolitions - Désamiantage	159 711,46 €	Région	21 287,29 €	13,33%
		Département	17 029,83 €	10,66%
		DSIL	56 252,10 €	35,22%
		LEADER	18 000,00 €	11,27%
		Communauté de communes	47 142,24 €	29,52%
TOTAL :	159 711,46€	TOTAL :	159 711,46 €	100,00%

Il convient de solliciter une subvention au titre de l'action 2 « Soutien aux commerces de proximité pour une ruralité de qualité », à hauteur de 18 000 €.

**Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De valider le plan de financement prévisionnel de construction du commerce multiservices de la Copechagnière,
- De solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du Gal du pays du Bocage Vendéen à hauteur de 18 000 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la subvention FEADER-LEADER.

## 21) Administration générale – Finances

### Changement de dénomination budget annexe l'Oiselière

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts va devenir propriétaire du camping « le Pâtis ».

Dans un souci de cohérence et de simplification, il est proposé de changer la dénomination du budget annexe l'Oiselière en budget annexe « Campings ». Ceci permettra d'intégrer dans ce budget annexe les opérations en lien avec les campings de l'Oiselière et du Pâtis.

**Il est proposé au Conseil communautaire de changer la dénomination du budget annexe « L'Oiselière » en budget annexe « Campings ».**

**DECISION DU CONSEIL**

## 22) Administration générale – Finances

### Décision modificative

#### DM n°3 – 40000 Budget principal

1 - Un emprunt de 1 340 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour financer la construction de la salle omnisport à Essarts-en-Bocage en Juin 2018. Il convient de prévoir les crédits budgétaires afin de rembourser le capital.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
1641/01	Emprunts en euros	+ 45 000 €	1641/01	Emprunts en euros	+ 45 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>45 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>45 000 €</b>

2 – Il est proposé de procéder à des écritures budgétaires réels concernant le nouvel emprunt OPTIMUM de 4 000 000 € contracté en Juin 2018.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
16449/01	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 4 000 000 €	16441/01	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 4 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000 €</b>

Il est proposé de procéder à des écritures budgétaires d'ordre concernant le nouvel emprunt OPTIMUM de 4 000 000 € contracté en Juin 2018.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
16441/01/041	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 4 000 000 €	16449/01/041	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 4 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 000 000 €</b>

3 – Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires concernant les Ressources Humaines pour prendre en compte les congés, indemnités et le versement du CIA en décembre.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
022/01	Dépenses imprévues	- 42 500 €			
64118/012	Autres indemnités	+ 42 500 €			
64131/012	Rémunérations	+ 16 000 €	6419/01	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 16 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 000 €</b>

4 – L'acquisition du Camping « Le Pâtis » à Essarts en Bocage sera faite sur le budget annexe L'Oiselière (qui sera renommé). Le budget principal participera à cette acquisition par le versement d'une subvention. Il est donc nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2111/90	Terrains nus	- 330 000 €			
27638/01	Subvention aux budgets annexes	+ 330 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

5 – Afin de lancer le projet de la création de la salle de sports à Chavagnes en Paillers, il est nécessaire de créer une nouvelle opération, 3600 – Salle de sports Chavagnes en Paillers, et de prévoir des crédits budgétaires. Il est donc nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2313/3100/4 10	Constructions en cours	- 20 000 €			
2313/3600/4 11	Constructions en cours	+ 20 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

**DM n°2 – 40016 Centre Aquatique**

1 - Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires concernant les intérêts de la ligne de Trésorerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6156/51.3	Maintenance	- 500 €			
6615/51.3	Intérêts des comptes courants	+ 500 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

2 - Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires concernant les Ressources Humaines pour des embauches d'intérimaires supplémentaires cet été et le versement du CIA en décembre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
611/51.3	Sous-traitance générale	- 7 000 €			
6156/51.3	Maintenance	- 3 000 €			
6411/51.3	Salaires, appointements, commissions de base	+ 10 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

### DM n°2 – 40002 Budget Déchets

Il est proposé de procéder à des modifications budgétaires suite à des sorties de biens et pour passer les écritures d'amortissement.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 34 100 €			
6811/042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 34 100 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 34 100 €	28188/040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 34 100 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 100 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>34 100 €</b>

### DM n°1 – 40010 Budget ZA La Lérandière

Il est proposé de procéder à des modifications budgétaires suite à la notification des marchés d'extension de la voirie pour la Zone d'Activités La Lérandière à Saint-Fulgent.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
605/90/21.1.6	Achats de matériels, équipements et travaux	+ 100 000 €	71355/042	Variation stock final	+ 100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100 000 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
3555/040	Variation stock final	+ 100 000 €	1641/90/21.1.6	Emprunts en euros	+ 100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100 000 €</b>

### DM n°1 – 40005 Budget L'Oiselière

Afin d'acquérir le Camping « Le Pâtis » à Essarts en Bocage, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.



## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2113/32/95/31. 6	Terrains aménagés autres que voirie	+ 330 000 €	13151/32/95/3 1.6	Subvention d'investissement – Groupements	+ 330 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>330 000 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.**

## 23) Administration générale – Finances

### Admission en non-valeur

#### BUDGET GENERAL

Le receveur nous présente la liste 3044250512 composée de 10 pièces pour un montant restant à recouvrer de 340.23 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, etc...).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'admettre en non-valeur la liste 3044250512 pour un montant de 340.23 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 340.23 €.**

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Le receveur nous présente la liste 2795290512 composée de 2 pièces pour un montant restant à recouvrer de 89.77 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, etc...).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'admettre en non-valeur la liste 2795290512 pour un montant de 89.77 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 89.77 €.**

#### BUDGET DECHETS

Le receveur nous présente la liste 3021200812 composée de 35 pièces pour un montant restant à recouvrer de 1807.93 € (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès-verbal de carence, etc...).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'admettre en non-valeur la liste 3021200812 pour un montant de 1 807.93 €,**
- **De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 807.93 €.**

## 24) Administration générale – Finances

### Créances éteintes

---

#### BUDGET DECHETS

Suite à la réception le 17 août 2018 du certificat d'irrecouvrabilité par un mandataire judiciaire, le receveur nous présente la liste des créances à effacer suivante :

- Un montant de 110.94 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères de 2013 et 2014.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'effacer les dettes pour un montant total de 110.94 € sur le budget déchets,
- De procéder à l'émission des mandats au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 110.94 € sur le budget déchets (effacement de dettes).

## 25) Administration générale\_Finances

### Décisions du Président

---

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

## 26) Questions diverses

---

**Prochain conseil le Jeudi 20 décembre 2018 à 18 h 45 (salle du conseil).**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président  
de la Communauté de communes  
**Wilfrid MONTASSIER**

Le Secrétaire de séance

**Xavier BILLAUD**

